

# Mecanisme De Resorption Du Phenomene « Chegue » En Ville De Butembo

Makasi <sup>1, 2</sup>,

*1. Assistant A L'institut Supérieur Des Arts Et Métiers De Lubero A Butembo, R.D. Congo*

---

Date of Submission: 01-05-2024

Date of Acceptance: 10-05-2024

---

## I. Introduction Generale

L'insoumission des enfants ne cesse d'augmenter. Elle a été favorisée par les genres et les conditions sociales difficiles qui ont obligé les mères à travailler durement. L'adolescence est ainsi privée de direction. D'ailleurs, dans certains pays, il est de règle de ne pas contrarier l'enfant, de crainte de le complexer. Ainsi le jeune n'apprend pas à la maison le respect et l'obéissance, et cette incapacité à la discipline se trouve dans tous les aspects de sa vie scolaire, professionnelle et sociale. Son idéal consiste à imiter certains individus qui entendent vivre sans la moindre contrainte. Pour nombre d'entre eux, cette révolte exprime souvent la solitude et le désarroi devant le manque de cohésion du foyer.

Cette tendance de libertinage n'épargne pas le continent d'Afrique, elle est observée dans presque tous les pays africains. En République Démocratique du Congo, ces enfants de la rue reçoivent différentes appellations selon le milieu :

- À Kinshasa, les « Kuluna » ;
- À Kisangani « Enfant sans famille » ;
- À Goma et Butembo, les « CHEGUE ».

Notre étude se penche sur les enfants de la rue à Butembo, par sa particularité d'analyse, nous voulons faire voir l'Etat congolais en général et en particulier le pouvoir local comme les responsables moteurs de l'échec de la résorption du phénomène « CHEGUE ». De même, cette étude propose certaines mesures, et stratégies pour la réussite de la résorption du phénomène.

La naissance et la persistance du phénomène « Chegue » en ville de Butembo semblent bénéficier de la légèreté et la négligence du gouvernement tant central que local de la République Démocratique du Congo. Depuis deux décennies, le gouvernement congolais a singé les occidentaux en introduisant la pédagogie moderne dans l'enseignement primaire.

Selon cette nouvelle méthodologie, il ne faut plus fouetter l'écolier.

A ce stade nous comprenons que la révolution apportée par Rousseau à la pédagogie a été mal interprétée par ses successeurs pédagogues d'aujourd'hui. Il est l'un des premiers à comprendre que pour transformer l'humanité, il faut se pencher sur l'enfant et transformer les méthodes éducatives qui étaient en vigueur à son époque (et qui n'ont pas cessé avec lui). « Pour agir sur l'humanité, s'occuper de l'enfant ; pour transformer la société, transformer l'éducation : voilà l'idée juste, féconde, véritablement réformatrice, vraie au temps de ROUSSEAU comme de notre temps<sup>1</sup> ». A bien des égards ROUSSEAU semble être un auteur qui s'insurge contre les violences faites aux enfants et prône « une éducation naturelle et libre ». Les auteurs du 21<sup>ème</sup> siècle exagèrent ; pour certaines, les châtements corporels de l'enfant, une forme élémentaire de la domination<sup>2</sup>.

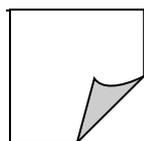
Aujourd'hui l'interdiction de la sanction corporelle chez l'enfant pour les parents et chez l'apprenant pour les enseignants est devenue une récupération juridique, infraction montée de toutes pièces par les législateurs.

Avec cette façon de gérer les enfants, les adultes oublient que l'enfant n'a pas un bon jugement, par conséquent il l'obtient par les contraintes pédagogiques, fouets, reproches, éducation, instruction etc. Aussi, l'enfant doit être encadré, ne pas s'acquiescer de ses devoirs envers son enfant, peut provoquer sa désobéissance envers ses parents. A ce niveau, l'Etat congolais est encore accusé à cause de la mauvaise répartition de revenus par habitant, par un décalage de salaires très remarquable. De ce fait les parents sont exposés aux extra-muros

---

<sup>1</sup> Mise en ligne sur Cairn Info le 28/07/2015 <https://doi.org/10.3917/Lautr.0460048>

<sup>2</sup> Daniel Delanal 'Vers numero 2015/1 (volume 16 ? pg 48-58



qui, parfois, ne leur permettent pas à contrôler les mouvements et assurer correctement l'éducation des enfants. Un autre élément capital est le chômage des parents et celui des adolescents.

A ce titre la loi foncière à son article 53 et 54 stipule le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat<sup>3</sup>. A son 54<sup>ème</sup> article elle précise que les patrimoines fonciers de l'Etat comprennent un domaine public et privé. Il revient à chaque autorité à son échelon, de sauvegarder l'unité et l'harmonie de la famille comme cellule de base d'une nation. Malheureusement l'enfant semble trouver asile dans la rue sensée contrôlé par l'Etat, on dirait pris pour un exilé social par l'Etat. Si ce dernier pouvait se soucier de ses citoyens il allait les auditionner et les reconduire à la famille ou pour le placement social et autres mécanismes de prise en charge appropriés, conformément à l'esprit des articles de la loi portant protection spécial de l'enfant du code de la famille. Que la rue ne soit pas confondue à une habitation ou un logement. Ce qui est étonnant et énervant est que ces rues et autres lieux publics sont rendus des lieux d'aisance au vue des autorités. Quel paradoxe ? Un Etat qui fait contaminer son peuple ?

Quand nous assistons dans l'incapacité à l'avancée extrême du phénomène, il nous revient à poser certaine question :

1. Comment éradiquer le phénomène « CHEGUE » en ville de Butembo ?
2. Quels pourraient en être les mécanismes et stratégies ?

Au regard de ces questions posées, l'Etat aurait une grande part de responsabilité dans l'éradication du phénomène « Chegue » en ville de Butembo ; l'encadrement de ces enfants dans les centres d'apprentissage par le gouvernement local, le salaire minimum de trois (3) dollars par jour (SMIG) tel que le droit du travail congolais le prévoit ; la création et la facilitation d'emploi par l'Etat congolais et le salaire régulier s'avèrent nécessaires.

Quand l'Etat apure tous ces mécanismes, aux récalcitrants leurs sont appliquées des stratégies telles que les contraintes par des bouclages tant nocturnes que diurnes, emprisonnement, fouets, organisation d'une troupe « Anti-Chegue », constituée des « Ex-chegue » déjà sensibilisés et bien rémunérés. Etc...

Tout chercheur est motivé d'un ou plusieurs objectifs. Il en est de même pour ce travail. L'objectif est de mener des études pour l'éradication du phénomène « Chegue ».

Aussi ce travail présente plusieurs intérêts.

1. Personnellement, nous voulons attirer l'attention de notre population sur son attitude inerte vis-à-vis du phénomène « Chegue », car sans une forte pression, l'Etat congolais va croiser les bras.
2. Sur le plan social, la famille étant la cellule de base de l'éducation de la société, quiconque lira ce travail sera capable de savoir sans ambiguïté que l'Etat congolais rompt l'équilibre social en dorlotant les enfants dans la nature comme un bouc sans corde. Par conséquent les exactions sociales commises par ces enfants perturbent l'ordre social. Ce travail est une invitation à la population de choisir l'attitude à prendre vis-à-vis d'une telle gouvernance. Chose révoltante est de voir demain ces voyous violer nos sœurs et mamans sans aucune réaction de la population. A ce propos, Jésus disait : mon peuple périt par ignorance.<sup>4</sup>

Rappelons qu'à Kinshasa et dans d'autres villes, ces inciviques fréquentent les entraînements sportifs et en sortent des ceintures noires afin de faire peur à quiconque voudra s'attaquer à leurs forfaits et pourtant, quand nous jetons un regard sur l'avenir, nos mamans et sœurs seront violées massivement à provenance des champs et les vivres seront ravis à cours de route.

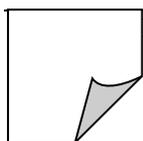
3. Sur le plan écologique, les « chegues » contribuent à la pollution environnementale de la ville de Butembo, quand ils doivent pisser et éparpiller des matières fécales partout. C'est une chose révoltante pour les populations conscientes. C'est pourquoi VITACHI et RICARDO Luchini, en parlant des stratégies de survie dans la rue, nous présentent l'application de la jungle pour la satisfaction aux multiples besoins des enfants de la rue comme stratégie de survie, par exemple le vol, escroquerie, vente de drogues(chanvres), mendiant, exercer les petits métiers du secteur informel, faire de contre bande, etc. Bref la vie « mafieuse », constitue un défi sécuritaire, auquel s'ajoute un défi d'hygiène, d'abri et soin préventif<sup>5</sup>.
4. Sur le plan juridique, l'Etat congolais viole les droits des enfants en restant inactif face à l'installation de ses enfants dans de lieu public au détriment de la vie scolaire. Selon la loi congolaise la scolarité est obligatoire à l'âge de seize ans. Cette même loi prône légale accès à l'enseignement et à la formation professionnelle comme garantie. L'enseignement dispensé dans les établissements publics est gratuit. La loi numéro 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant complété par celle du 5 mars 2022 protège l'enfant contre toute les forme d'exploitation économique, garantit à l'enfant le droit de jouir du meilleur état de santé... Bref le guide pratique des droits des enfants et élèves par la loi cadre sur l'enseignement

---

<sup>3</sup> Loi numéro 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

<sup>4</sup> Mathieu 22 :29

<sup>5</sup> VT.VITTACHI RICARDO LUCHINI, le droit de l'enfant, devoirs envers l'enfant, vol 3 Pg 56



national en RDC sanctionne tout manquement à ses dispositions. Par conséquent l'Etat congolais est responsable des viols, vols, contraintes et toute catégorie d'exactions commises par ses enfants. Si nous allons très loin il viole même les droits des parents vis à vis de leur obligation envers leurs enfants. C'est dans cet esprit que nous déclarons tout haut que l'Etat congolais porte atteinte à la citoyenneté responsable. Nous souhaitons que les activistes de droit de l'homme et les dirigeants de la société civile portent plainte contre l'Etat congolais. Aussi nous relevons l'atteinte grave à la dignité humaine ; ces enfants ont droit aux bonnes conditions humaines leurs reconnues par la loi congolaise et celle universelle.

5. Sur le plan sécuritaire, le phénomène « Chegue » est un danger public et sécuritaire permanent.
6. Sur le plan politico-administratif : l'autorité qui nous aura lu, sera conduite en prendre des mesures à même d'éradication de ce mouvement, aussi elle prendra conscience qu'une telle attitude peut un jour provoquer un mécontentement populaire, une fois plus de 20% du peuple congolais quitteront l'ignorance. Cette façon de gouverner favorise le libertinage juvénile et hypothèque la vie de toute une nation.
7. Sur le plan scientifique : cet article propose des techniques stratégique-scientifiques pour mettre fin à ce phénomène.

Pour mener à bord notre travail, nous avons opté pour la méthode systémique de David Easton, soutenue par les techniques suivantes :

- Observative
- Documentaire et enfin l'interview
- En effet, l'analyse d'Easton s'inspire formellement de la cybernétique et lui emprunte ses concepts.
- Dynamique, elle s'oppose à la pensée de PARSONS en ne faisant pas appel à la notion d'équilibre.

Pour Easton, tout système comprend trois composantes essentielles :

1. Une communauté, c'est-à-dire les membres du système ;
2. Un régime ou les règles du jeu ;
3. Les autorités ou les occupants de rôle d'autorités.

Le système comporte également cinq activités essentielles :

1. Formulation d'exigences diverses
2. Choix ou conversion de ces exigences par la législation ou les coutumes
3. prise de décisions
4. Exécution par des moyens administratifs ou autres
5. Soutiens du système et moyens de renforcer<sup>6</sup>

La cybernétique est la théorie du contrôle ou plus précisément, des systèmes qui se contrôlent eux-mêmes. Cette activité régulatrice s'effectue soit par rapport à des conditions internes, soit par rapport à des influences externes.

David Easton exprime son modèle du système par ce qu'il appelle la boîte noire.

L'environnement, les données d'entrées, les processus de transformation, les données de sorties et les rétroactions s'influencent mutuellement. L'ensemble de ces éléments ainsi que leurs actions réciproques constituent le système administratif.

Les données d'entrée en provenance de l'environnement ou Inputs sont constituées des exigences du gouvernement selon lesquelles par exemple, tous les enfants à l'école, ici les enfants peuvent être en conflit avec l'application de cette exigence par les parents, soit des accusations du comportement des enfants par l'entourage, afin que les parents répriment les enfants. Soit encore des revendications des enfants, quand ils réclament leurs droits, certaines gens qui révoltent les enfants sous tutelles. Mais aussi la boîte noire étant constituée de différentes méthodes de gestion, de décisions appliquées par les parents pour le bien être du ménage et de la famille, il peut y arriver qu'un partenaire ait son propre enfant, en voulant harmoniser le foyer, les règlements et décisions lèsent l'un des parents, en ce moment tout bouge au sein du système car les revendications émanent de la boîte noire.

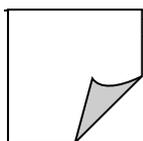
Enfin les données de sortie vers l'environnement, sont constituées des biens et services fournis aux enfants en particulier tel que s'acquitter de ses devoirs envers les enfants ; et en général envers la société.

En outre, la réponse ou réaction constituée des données de sortie, influence l'environnement et conditionne les données d'entrée suivantes pour permettre la rétroaction. A ce niveau, deux cas sont possible, soit la réponse venant de la boîte noire est négative, le feed-back est positif, l'on parlera de la morphogénèse, soit la réponse est positive, le feed-back est négatif, c'est la morphostase.

Toute recherche ou application de caractère scientifique en sciences sociales comme dans les sciences en général doit comporter l'utilisation de procédés opératoires rigoureux bien définis, transmissibles,

---

<sup>6</sup> GRAWITZ, M, Méthode des sciences sociales, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 1976,P439



susceptibles d'être appliqués à nouveau dans les mêmes conditions adaptées au genre de problème et de phénomène en cause. Ce sont là des techniques. Le choix de ces techniques dépend de l'objectif poursuivi, lequel est lié lui-même à la méthode du travail.

C'est ainsi que notre méthode de recherche a été soutenue par les techniques suivantes :

1° La technique documentaire, qui a été manipulée par la lecture des ouvrages, les articles, les revues, les documents officiels et les informations audio-visuelles.

Selon LENGRAND, P, « sans référence au livre, l'individu, en dehors de ses expériences, obligatoirement limitées dans le temps et dans l'espace, ne dispose guère de moyens pour dépasser le stade de l'opinion et se construire un savoir cohérent ».

2° L'observation directe nous a permis de relater l'historique des enfants de la rue.

3° Enfin, l'interview nous a permis de nous rendre compte des causes de la fuite de foyers et familles de ces enfants en ville de Butembo.

Sur le plan spatio-temporel, nos investigations sont concentrées en ville de Butembo de 2003 à 2024.

Les difficultés étant inhérentes à toute recherche, il sied de signaler le manque de documents à ce sujet et il n'est pas facile que les maisons d'encadrement des enfants désœuvrés vous livrent les données. Enfin, il est parfois difficile que ces enfants acceptent d'être interviewés.

## **II. Resorption Du Phenomene « Chegue »**

### **Mécanisme de résorption**

Dans cette option nous allons mettre en place des éléments qui vont entrer en interaction afin d'arriver à l'extirpation du phénomène « enfant de la rue » en ville de Butembo.

### **Invitation des enfants de la rue par l'autorité locale**

« Du débat jailli la lumière » ; Pour comprendre quelqu'un, il faut l'approcher et prendre langue avec lui. Au cours de cette étape, l'autorité locale pourra constater un phénomène étrange et chercher à le comprendre davantage. Elle va les interviewer dans une conférence-débat, d'où un classement des motifs de cette vie anormale. Après la pose café les enfants seront entretenus par carrefour selon la ressemblance des causes de cette vie oisive, réunis autour d'un expert. Ils reviennent dans la salle de la conférence afin d'exposer et proposer les pistes de solution. De là, l'autorité leur communiquera la date de la prochaine rencontre pour leur apporter solutions.

### **Invitation des parents ou proche parents**

Cette fois-ci, vient le tour des responsables des enfants. L'autorité interpelle les parents à bien jouer leur rôle parental. Après un feed-back, un compromis est trouvé, pour que, de la confrontation des parents et enfants jaillissent des solutions durables.

### **Seconde rencontre avec les enfants**

L'objectif est d'exposer les résolutions par décision irrévocable, faute de quoi, un manquement grave mène à l'application des contraintes sévères.

### **Quelques Resolutions**

#### **Accompagner certains dans les familles d'origine.**

Nombreux d'entre – eux auraient commis de dégâts à la maison. Il est question de les réconcilier avec la famille pour que la vie reprenne une cour normale.

#### **Création de centre d'apprentissage.**

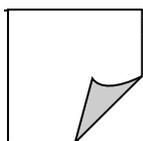
Pour le cas de manque d'encadrement, la création d'un centre d'apprentissage s'avère nécessaire. Ici les enfants apprennent de différents métiers afin de s'insérer dans la vie sociale.

#### **Création d'emploi par le pouvoir local**

Le pouvoir local doit avoir un esprit de créativité. L'Entité locale peut organiser des services de ramassage des sachets, ramassage des immondices, balayage des routes et des rues, qu'on peut dénommer service/ville propre. L'entité peut créer une taxe spéciale pour encadrer les désœuvrés ou augmenter un certain pourcentage à une taxe existante.

#### **Encadrement dans une plantation agricole comme ouvrier**

A l'époque de mzée Laurent KABILA, afin de faire face aux « KULUNA » de la ville province de Kinshasa il créant la plantation agricole de BUKANGALONZO. Les déploiements de ces désœuvrées avaient



revue à la baisse le phénomène « KULUNA » à Kinshasa et à permit le ravitaillement de la ville en denrée alimentaire notamment la farine de maïs. Nous encourageons la création d'une plantation agricole de chaque ville de la RDC afin d'encadrer les jeunes désœuvrés. En 2010 le maire de ville SYAHETERA avait créé un compte spécial pour se procurer un champ de beaucoup d'hectare de la ville de Butembo afin d'alimenter la caisse de l'Etat et pallier les problèmes de ravitaillement de la ville en denrée alimentaire ; malheureusement son courage d'élargir la route nationale et de démanteler la mafieuse de certaines autorités mettant en péril les gonflements de la caisse de l'Etat lui avait valu la destitution de ses fonctions de Maire de la ville.

Bref Jean Marie le Page, nous propose certaines actions directes dans les politiques de lutte contre le chômage ; telle que le déplacement de la demande par création directe d'emplois publics : cette mesure a été rependue dans un grand nombre de pays occidentaux au cours de premiers années de la crise : aux Etats unies, la création à la fin de 1973 du CETA ( Comprehensive Employment and Training Act) qui est une administration décentralisée a permis d'assurer, lorsqu'il fonctionnait au maximum à 1978, un emploi public à 1,2 millions de travailleurs. Les emplois créés par le C.E.T.A ; l'étaient essentiellement au niveau local. Le programme de création d'emplois publics a toutefois été abandonné en 1982 par l'administration REAGAN<sup>7</sup>.

#### **Interdiction d'une ONGD voulant soutenir les enfants de la rue par aides.**

Il est rigolo d'accepter l'implantation d'une organisation quelconque avec objectif, « appuyer une association clandestine et qui porte atteinte au bon développement de la jeunesse.

#### **Contraintes**

Aux récalcitrants, il est réservé des sanctions sévères. L'Etat a le monopole de contrainte, par conséquent, il va mettre tous ses services de contraintes en marche.

### **III. Application Des Mesures Strategiques D'eradication Du Phenomene « Chegue »**

A cette étape, le pouvoir locale lance des communiqués en large diffusion déclarant la prohibition du phénomène « CHEGUE » sur toute l'étendue de la ville. Une mise en garde est donnée en quiconque se fera attraper entrain d'errer la nuit tout comme la journée.

#### **Mise en place d'une brigade spéciale de repérage des « Chegues »**

Dans ce cas, le pouvoir local fera tout, pour convaincre une partie de ces « enfants de la rue » afin de démanteler ce noyau. Cette brigade sera motivée moyennant une prime.

#### **Mode opératoire de ladite brigade spéciale**

Cette équipe se tiendra chaque fois aux coins du marché, parking, avec un bureau bien connu. Son numéro de contact sera affiché sur des pancartes aux coins des marchés, parking, salle de mariage, hôtels et dans tous les endroits publics.

#### **Sensibilisation de la population afin de mettre la main sur tout cas suspect.**

Il s'agit d'autoriser la population de s'unir comme un seul homme afin de mettre la main sur quiconque se livrera à cette sale besogne et l'amener entre les mains de la brigade de ratissage.

#### **Amender les parents de semeurs des désordres sociaux.**

Une bête à divagation entraîne des amendes chez son propriétaire. Il en est de même pour l'enfant congolais. En droit congolais « chaque enfant a un père ». Un enfant en récidive sera légué entre les mains de la brigade de ratissage par ses parents.

#### **Bouclage nocturne**

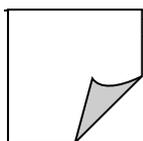
La brigade de ratissage est déployée la nuit pour les « chegues » en plein sommeil, dans les buvettes et dans les maisons de tolérance et hangars. Il est à noter que des mesures préventives doivent être prise en considération par le maire de ville compétent ; en prenant certain des éléments de confiance de sa garde afin d'accompagner ladite brigade pour rassurer la sécurité de la brigade.

#### **Bouclage diurne**

La journée les « chegues » seront bouclés dans les endroits publics, débits de boisson et dénichés dans les maisons des femmes libres ainsi que dans les hangars.

---

<sup>7</sup> Jean-Marie le page, le chômage, Ed ESKA, Paris 1987,pg 103



### **Exiger les patrons de doter à leurs sentinelles des moyens de communication**

A ce point, toutes les sentinelles seront en possession du numéro de téléphone de la brigade de ratissage afin d'indiquer les regroupements de ces salons.

### **Déploiement de la brigade aux lieux de deuil.**

La brigade sera au courant de tous les endroits de deuil. Il faut les surprendre coûte que coûte.

### **Déploiement de la brigade aux endroits des fêtes**

Exemple : le mariage est solennel, la Brigade doit être présentée à la famille et à la salle à manger.

### **Placement des caméras de surveillance dans les endroits stratégiques.**

### **L'emprisonnement**

Ces enfants seront incarcérés et condamnés conformément à la loi congolaise selon qu'ils sont majeurs ou mineurs.

Cas de flagrance : l'application de la loi s'impose

Rappelons que le législateur congolais n'est pas resté en silence sur ce point. Dans son deuxième chapitre intitulé De la procédure devant le tribunal pour enfants en conflit avec la loi, l'article 114 du code de la famille, prévoit ce qui suit : dans le cas où le juge ordonne le placement de l'enfant dans un établissement de garde et d'éducation de l'enfant, il peut prononcer le placement avec sursis pour une période qui n'excède pas sa majorité et pour une infraction punissable au maximum de cinq ans de servitude pénale principale<sup>8</sup>.

Attraper pour raison de ratissage.

1° Un adulte : pour ce cas il aura à examiner s'il n'est pas parmi les gens qui ont vécu la vie normale et qui s'y glissent. Ce cas sera jugé conformément à la loi commune. S'il a réellement atteint sa majorité dans cette vie oisive nous proposons l'emprisonnement d'un an suivi des travaux forcés.

2° Un mineur : En tenant compte de l'article 64 de ladite loi, stipulant que le placement social en Institution est pris en dernier recourt et sa durée maximale est de 6 mois<sup>9</sup>, nous avons proposé 6 mois de prison suivi des travaux forcés. Cette prison est spécialement pour la rééducation et non pas dans le but de les faire souffrir, c'est pourquoi elle aura un centre d'apprentissage. Elle est uniquement pour les enfants afin de les réinsérer ; de peur qu'ils ne soient pas en contact avec les grands bandits de la prison commune.

A la fin de la peine ils quittent la prison, techniciens, ainsi l'Etat aura contribué à la formation de la bonne citoyenneté et aura bénéficié le pays de travaux. Il peut arriver qu'ils reprennent la même vie une fois lâchés, la procédure de redressement reprend dans la prison de récupération.

Au cours de notre recherche nous venons de rassurer la population de Butembo par ce modeste article qu'il est pragmatique que le phénomène « chegue » prenne fin. Si ce phénomène persiste c'est par ce que le pouvoir local le veut. Nos enquêtes ont retenu deux éléments auteurs de la persistance du phénomène « chegue » à savoir :

- Les parents ;
- L'Etat congolais.

### **1° Les parents acteurs de base du phénomène**

La famille est la cellule de base de l'éducation de l'enfant. Si le parent lui-même mal éduqué, il est normal qu'il puisse éduquer légèrement. Selon la bible, le fouet rationnel redresse l'enfant. La verge et la correction donnent la sagesse, mais l'enfant livré à lui-même fait honte à sa mère. Quand les méchants se multiplient, le mal s'accroît. Mais les justes contempleront leur chute. Châtie ton fils et il te donnera du repos, et il procurera des délices à ton âme.<sup>10</sup>

Certains facteurs font à ce que nombreuses familles n'accompagnent pas le fouet à l'éducation à savoir :

- a) La pédagogie moderne : le gouvernement central se fait séduire par l'UNESCO, philosophie purement contraire aux grands principes de la nature de l'enfant. Les pédagogues Européennes exportent leur légèreté en Afrique afin de détruire la morale de la jeunesse africaine. Que la terre se taise quand Dieu parle.<sup>11</sup>
- b) Les coutumes de certains tribus

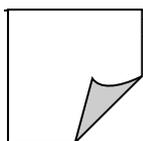
---

<sup>8</sup> HF MUPILA NDJIKE KAKWENDE & WASENDANSONGO, ap cit Pg 598

<sup>9</sup> Idem Pg 597

<sup>10</sup> Proverbes 29 :15-17

<sup>11</sup> Proverbe 19 :18



Chez les yira, souvent il est facile de détecter les familles de seigneurs terriens. Il est interdit de fouetter l'enfant. Quand l'enfant tourne autour de la maison en pleurant, on fait payer au promoteur de cette pleur une poule pour calmer la colère de l'esprit « KIHARA ». De cette façon les enfants aiment la légèreté et par malheur, lorsque les parents meurent, quand le tuteur applique sa discipline, souvent des enfants émanant des familles coutumières ne s'adaptent pas à la rigueur.

c) Les enfants gâteux : une fois, les parents meurent ou à la séparation du couple, des enfants issus de telles familles ne tiennent pas debout devant le fouet.

Pouvoir Etatique et parent n'épargnent pas la correction à l'enfant. « Si tu frappes l'enfant de la verge, tu délivres son âme du séjour des morts ».<sup>12</sup>

## **2° La responsabilité de l'Etat dans la persistance du phénomène.**

A chaque échelon, l'Etat doit arrêter son impunité et prendre ses responsabilités.

La rue ne pas à confondre avec le dortoir, lieux d'aisance, lieux de tolérance etc. Aussi l'Etat a des devoirs vis-à-vis de ses citoyens, envers les parents : donner un salaire suffisant ; envers la jeunesse : la scolarisation etc.

Après avoir dépeint les acteurs responsables de la persistance du phénomène, il sied à signaler que ce sont ces mêmes éléments qui puissent être sensibilisés afin d'éradiquer ce phénomène.

## **IV. Conclusion**

Nous avons abordé ces recherches sous le thème : *Mécanisme de résorption du phénomène « chegue » en ville de Butembo.*

Nombre de gens restent pessimistes sur l'éradication du phénomène « enfants de la rue » dans une ville une fois y implanté ; une telle conception est erronée. Si dans certains pays ce phénomène est presque quasi absent, c'est par l'effort gouvernemental. C'est à ce niveau notre préoccupation a été de savoir si les enfants des autres pays n'ont pas les mêmes tendances que ceux du reste du monde ?

Les hypothèses sont telles que, l'implantation et la persistance du phénomène enfants de la rue « chegue » semblent bénéficier de la légèreté éducative de la part de parents suivie de la négligence de l'Etat. De même la fuite de responsabilité de part et d'autre chez les parents et l'Etat ; à cela s'ajoutent la paresse et l'irresponsabilité chez la jeunesse. Dès les bas âges, la jeunesse doit apprendre la vraie dignité du travail. Les jeunes ont besoin d'apprendre que la vie est faite de travail, de responsabilités et de disciplines. Ils ont besoin d'une éducation qui fasse d'eux des hommes et femmes pratiques, capables d'affronter toutes les éventualités.

Nous nous sommes servis de la méthode systémique de DAVID EASTON soutenue par trois techniques : la technique d'observation, documentaire et interview. Etant donné que ce mouvement a vu le jour à notre vu, l'observation directe nous a permis de vous relater nos constats sur ce nouveau phénomène et nous continuons à vivre ses causes et effets. La documentation qui elle, nous a permis de dépasser le stade de l'opinion et nous continuons à vivre ses effets. La documentation qui elle, nous a permis de dépasser le stade de l'opinion et nous construire un savoir cohérent. Enfin, l'interview nous a mis en contact avec certaines maisons d'encadrement des enfants désœuvrés.

Il faut leurs enseigner que la discipline d'un travail systématique et bien réglé est essentielle, non seulement comme une sauvegarde contre les vicissitudes de la vie, mais comme aide au développement harmonieux de l'être tout entier.

Pour orienter notre raisonnement, deux questions soutiennent notre débat :

1° Comment éradiquer le phénomène « chegue » en ville de Butembo ?

Réponse : Par la sensibilisation de l'Etat en général et en particulier le pouvoir local afin de prendre conscience de ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens. Après sa prise de conscience, à son tour il procèdera à la sensibilisation systématique des parents en appliquant des mécanismes et stratégies y relatifs.

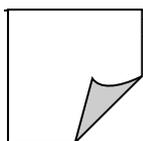
2° Quels en sont les mécanismes et stratégies.

### **a) Les mécanismes**

1. Invitation des « chegues »,
2. Invitation des parents,
3. Réconciliation ou Séances de réconciliations,
4. Création des centres d'apprentissage,
5. La contrainte.

---

<sup>12</sup> Proverbe 19 :18



**b) Les stratégies**

1. Création de la brigade spéciale de repérage de « chegue »,
2. Mettre disponible quelques éléments de confiance de garde du Maire de Ville à la disposition de la brigade pour l'aider à faire le ratissage,
3. Bouclages diurnes et nocturnes,
4. Emplacement ou installation de caméras de repérage,
5. Emprisonnement et apprentissage forcé,
6. Travaux forcés plus fouets,
7. Prison à vie dans le cas de la récidivité.

Il est à signaler que le cas des enfants sorciers ne peut pas passer sous silence car le fils de Dieu à son vivant sur terre avait fait allusion aux sorciers magiciens et à la présence des démons. Pour ces cas isolés, le séances d'exorcisme par des pasteurs de Dieu s'avèrent nécessaires avant la réinsertion de ses enfants. Aussi rappelons que ce travail est valable sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo en extrapolant les mécanismes et stratégies y relatifs mutatis mutandis. Nous n'allons pas clore cette idée sans pour autant rappeler aux législateur congolais que ce travail pourra tant soit peu porter remède à l'article 62 et 63 de la loi numéro 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, stipulant ; est considéré comme une situation difficile et bénéficie d'une protection spéciale, notamment :

L'enfant rejeté, abandonné, exposé à la vengeance, au vagabondage et à la mendicité, où trouver mendiant, vagabond ou qui se livre habituellement au vagabondage ou à la mendicité, où trouver mendiant, vagabond ou qui se livre habituellement au vagabondage ou à la mendicité<sup>13</sup>.

Nous croyons avoir démontré aux législateurs tant congolais que mondiaux que bien que cette situation semble être difficile elle n'est pas pour autant impossible à recadrer afin de trouver un *modus vivendi* entre les belligérants à savoir : l'Etat, les parents, les enfants à conflits de la loi et la société. Aussi ; que le foret qui couvre le concept « bénéficie d'une protection spéciale », daigne trouver sa vraie définition par les pistes des solutions et l'application des mesures stratégiques d'éradication du phénomène enfant de la rue.

Quelques difficultés sont à signaler que presque toutes les couches de Butembo trouvent utopique une telle démarche. Elles évoquent une argumentation commune selon laquelle, toutes les villes des occidentaux connaissent ce mouvement ; le paradoxe est qu'ils ne parviennent à le neutraliser, est c'est aux noirs de résoudre un phénomène irrésolu chez les blancs ? Ce raisonnement prouve que les noirs singent les blancs et en sortent victimes. Aussi, la rareté d'écrits sur ce phénomène en ville de Butembo, et il est parfois difficile d'atteindre cette couche.

Comme résultat escompté, les hypothèses ont été confirmées, le pouvoir étatique local est le premier responsable de la persistance du phénomène « Chegue » en ville de Butembo.

Nous venons de mettre en point certains mécanismes et stratégie pour la résorption du phénomène en ville de Butembo ; une fois suivis ce phénomène sera extirpé. Prochainement nous voulons extrapoler ces stratégies sur l'échiquier mondial dans le thème : Résorption du même phénomène au monde, quiconque intéressé pourra nous aider en comparer le taux de ces phénomènes dans le monde musulman et dans le monde chrétien.

Lorsque le jugement de Dieu s'exerce sur la terre, les habitants du monde apprennent la justice. Si l'ont fait grâce aux méchants il n'apprend pas la justice, il se livre aux malins dans le pays de la droiture, et il n'a point égard à la majesté de Dieu<sup>14</sup>. Ces enfants habitués aux laisser aller préfèrent la loi de la jungle pour la satisfaction des besoins, méritent une pression éclairé pour la résorption totale.

La science par excellence qui est la bible avait déjà prédit que les jours viendront où les hommes seront rebelles à leurs parents<sup>15</sup>. Rappelons à l'Etat, qu'il a le devoir de contraindre les rebellions à leur naissance. Le mouvement « d'enfants de la rue », est à combattre comme le VIH/SIDA.

---

<sup>13</sup> HIF MUPILANDJIKKWENDE & C. WASEDANSONGO, op cite page 597

<sup>14</sup> Essai 26 :9-10

<sup>15</sup> 2thimothé 3 :2

